

# BUREAU

**Séance du 17 mai 2024**

## **Délibération BU\_20240517\_003**

**Marché n°2023-13 contrôle et maintenance des extincteurs des bâtiments et des véhicules du SDIS passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS : avenant n° 1 au marché.**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le marché n°2023-13 relatif au contrôle et à la maintenance des extincteurs des bâtiments et des véhicules du SDIS passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°2023-13, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum du marché n°2023-13 relatif au contrôle et à la maintenance des extincteurs des bâtiments et des véhicules du SDIS en raison notamment de l'augmentation du nombre de matériels à maintenir suite aux travaux dans les centres d'incendie et de secours;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°1, ci-annexé, relatif au marché n°2023-13 portant sur le contrôle et la maintenance des extincteurs des bâtiments et des véhicules du SDIS 36 passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Marc FLEURET**